

Combattre aussi les **sinistres** permanents

La crise du verglas a fait la Une des médias, mobilisé tout le monde, et le gouvernement est monté aux premières lignes. Mais qui se préoccupe des situations critiques, moins médiatisées, que vivent en permanence les personnes assistées sociales et les personnes analphabètes ?

Pierre Gaudreau,
Front d'action
populaire en
réaménagement
urbain (FRAPRU)

L'hiver dernier, pour sortir de la crise du verglas, le gouvernement québécois n'a pas hésité à délier les cordons serrés de sa bourse pour rétablir le courant et assurer un minimum de services essentiels aux victimes. « Je ne veux pas savoir ce que ça coûte, je veux que ça se fasse », clamait le Premier ministre. Personne ne reproche au gouvernement d'avoir agi ainsi, d'avoir combattu la détresse créée par les événements.

Au quotidien, cependant, les politiques gouvernementales accentuent la misère. Le projet de loi sur l'aide sociale, la faiblesse des interventions en logement social ne font qu'empirer la pauvreté. Douze mois par année, des personnes vivent dans des logements mal chauffés, avec trop peu à manger. Le problème de l'itinérance continue de grandir. Il y a aussi des sinistres permanents... et eux aussi devraient être des priorités...

Quotidiennement aussi, on parle de citoyenneté. « Nouveau » concept qui implique une participation des personnes à la société, par le travail, l'école, mais aussi l'implication des individus dans la société civile. Beau concept. Mais de quoi parle-t-on ?

*Au total
le gouvernement
choisit donc de mettre
purement et simplement
en tutelle une partie
des prestataires de la Sécurité
du revenu qui perdront
jusqu'au droit d'administrer
eux-mêmes leur chèque
d'aidesociale*

La lutte au déficit comme priorité

Au cours des dernières années, les gouvernements n'ont cessé d'accentuer la pression sur l'impérieuse nécessité de rétablir l'équilibre budgétaire et de présenter le déficit zéro comme la condition *sine qua non* de la relance économique, de la compétitivité sur les marchés mondiaux et, à terme, de la prospérité générale. À force de sabrer dans les programmes sociaux, ils sont en train de résoudre leur principale préoccupation. Soyons fiers, le Canada est le premier pays du G-7, sélectionné par les plus grosses puissances capitalistes, à atteindre le déficit zéro.

Malgré l'effet catastrophique de la tempête du verglas, le gouvernement québécois annonçait le dépôt de son dernier budget déficitaire pour le printemps 1998. Victoires, clament-ils tous, le monstre du déficit est vaincu. Le Québec ne sera plus jamais emprunteur, sera maître de son avenir. Malgré ses conséquences, la lutte au déficit demeure populaire. Dès les premières années du nouveau millénaire, des jours meilleurs seraient à l'horizon grâce aux immenses surplus anticipés. Vraiment ? Il faudrait d'abord regarder là où a mené la lutte au déficit.

Un déficit social sans précédent

Le prix payé par la société pour l'atteinte du déficit zéro est immense. Les données du recensement de 1996 dévoilent un accroissement de 5 % de l'écart entre le 20 % de la population la plus pauvre et le 20 % la plus riche. Ces derniers, avec un revenu moyen de 112 500 \$, bénéficient d'un revenu 6,5 fois supérieur au quintile le plus pauvre dont le revenu moyen est de 17 250 \$. Quelques jours avant le dépôt du budget fédéral, les Coalitions québécoises sur la santé et l'aide sociale et la Fédération étudiante intervenaient pour réclamer que le budget fédéral répare les pots cassés par des années de lutte au déficit : des urgences qui débordent, des écoles qui manquent de manuels scolaires et les incessantes compressions à l'aide sociale.

« Son équilibre budgétaire, Ottawa l'a atteint sur le dos des pauvres, des étudiants, des malades. Ottawa doit profiter de la nouvelle situation budgétaire pour rétablir le financement des programmes sociaux », affirmait Jean-Yves Desgagnés, porte-parole de la Coalition nationale sur l'aide sociale.

L'utilisation des surplus budgétaires anticipés pour les prochaines années doit aller au financement adéquat de la santé, de l'éducation et de l'aide sociale, bien avant le paiement de la dette et les réductions d'impôt, réclament les regroupements nationaux.

Car si la lutte au déficit a un impact sur toute la société, c'est les plus pauvres qui en subissent le plus durement et le plus directement les effets. Ces retombées sont manifestes sur la vie quotidienne des personnes que nous côtoyons dans les groupes d'éducation populaire. Dans les conditions actuelles, nombre de personnes dans le besoin ne bénéficient plus du « ... droit à une aide financière et sociale susceptible de lui assurer un niveau de vie décent¹. » Peut-on encore parler pour eux de citoyenneté et de droits économiques et sociaux ?

La fin de l'aide sociale ?

Le projet de loi 186 sur la sécurité du revenu prévoit la création de programmes distincts consacrant la division actuelle entre « aptes » et « inaptes » au travail. Plus encore que maintenant, les prestataires n'ayant pas de contrainte à l'emploi devront « mériter » leurs prestations s'ils veulent continuer à les recevoir. Même si le projet de loi va moins loin en ce sens que les législations récemment adoptées en Ontario ou encore aux États-Unis, il s'inscrit dans la tendance au *workfare*².

Dans des articles calqués sur le programme fédéral d'assurance-emploi et beaucoup plus explicites que ceux de l'actuelle loi 37, le gouvernement se réserve le droit de refuser une demande ou encore de réduire, suspendre ou cesser de verser une prestation si la personne concernée n'entreprend pas des « démarches appropriées à sa situation afin de trouver un emploi convenable. »

Dans un contexte de chômage endémique, où l'on parle de la fin du travail, où la moindre offre d'emploi requiert de plus en plus de qualifications, comment des personnes assistées sociales, dont un grand nombre ont un faible niveau de scolarité, pourraient-elles satisfaire à cette exigence ? Comment le gouvernement peut-il décemment continuer à parler d'« aide de dernier recours ? »

La question du logement : une mise en tutelle des personnes assistées sociales

Le projet de loi 186 reconnaît à l'article 30 que les prestations versées en vertu du programme d'assistance-emploi sont « incessibles et insaisissables », mais il contourne ce principe dès l'article suivant. Celui-ci prévoit en effet qu'un prestataire, reconnu coupable de non-paiement de loyer par la Régie du logement, verra une partie de sa prestation être versée directement au propriétaire pour les loyers à venir, et ce pour une période maximale de deux ans.

Le propriétaire doit en échange renoncer à demander la résiliation du bail pour les loyers échus. Toutefois, une fiche produite par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité indique que « la totalité du montant du loyer doit toujours être versée à défaut de quoi le propriétaire pourrait demander à la Régie du logement du Québec l'éviction du locataire. »

Le projet de loi 186 va plus loin encore, en indiquant que, dans des cas de récidive au cours d'une même période de deux ans, l'ordonnance pourra « s'appliquer au locateur concerné ou à tout locateur futur. »

Au total, le gouvernement choisit donc de mettre purement et simplement en tutelle une partie des prestataires de la Sécurité du revenu qui perdront jusqu'au droit d'administrer eux-mêmes leur chèque d'aide sociale. Et le non-paiement de loyer continuera de s'amplifier, puisqu'il est lié à un problème beaucoup plus fondamental, celui de l'incapacité de payer des personnes assistées sociales.

Une logique implacable conduit à l'éviction progressive du statut de citoyen et de citoyenne. Sans emploi ? Soit, il est possible d'obtenir de l'aide, mais il faut la mériter, et son utilisation est passible de contrôle. Une aide conditionnelle et non plus un droit, dans le sens de ce qui est exigible pour tout citoyen.

La lutte au déficit a créé un déficit social sans précédent, où les plus démunis s'appauvrissent quotidiennement, où la survie devient un enjeu quotidien. Les enjeux liés aux politiques budgétaires et fiscales demeureront importants dans les prochaines années. Les surplus budgétaires qui se pointent serviront-ils à la redistribution de la richesse et à redonner un sens aux droits à l'éducation, à la santé et à un revenu décent ? Ou accroîtront-ils la richesse de certains, par les réductions des impôts et le remboursement accéléré de la dette ? La bataille n'est pas gagnée.

1. La Charte des droits et libertés de la personne du Québec, art. 45.

2. Obligation de travailler pour toucher une prestation.